

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 17^e jour du mois de janvier 2022, 20 h par vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des 6, 13 et 20 décembre 2021
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2021
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Achats au fonds de roulement
7. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1127 *édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel*
8. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1128 *sur le traitement des élus municipaux*
9. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1129 *décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$*
10. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1130 *décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$*
11. Autorisation de signature – Contrat de services informatiques
12. Octroi de contrat – Acquisition d'équipements informatiques
13. Autorisation de dépenses – Acquisition de produits d'entretien ménager
14. Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022
15. Contribution Association du Lac la Retenue
16. Contribution bourses d'études
17. Appui au prolongement du réseau gazier
18. Autorisation de dépenses – Formation des élus municipaux sur l'éthique et la déontologie
19. Cotation à l'UMQ et au Carrefour capital humain

TRAVAUX PUBLICS

20. Autorisations d'appels d'offres 2022
21. Octroi de contrat annuel – Entretien des aménagements paysagers
22. Autorisation de dépenses – Acquisition d'équipements pour un véhicule
23. Modification de la résolution # 2020-02-042 – Mandat d'étude de conversion de l'éclairage de rue au DEL

URBANISME

24. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-1122 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement*
25. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-1124 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033*
26. Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

LOISIRS

27. Embauche – Préposé à l'entretien des équipements récréatifs
28. Mandat services professionnels – Plans et devis garage détaché
Domaine du boisé
29. Autorisation de dépenses – Parcours ludique Domaine du boisé

DIVERS

30. Périodes de questions :
 - 30.1 Membres du conseil
 - 30.2 Public
31. Levée / Ajournement

- | | |
|-------------|---|
| 2022-01-001 | <p>2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.</p> |
| 2022-01-002 | <p>3. <u>Adoption des procès-verbaux des 6, 13 et 20 décembre 2021</u></p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 6, 13 et 20 décembre 2021 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.</p> |
| 2022-01-003 | <p>4. <u>Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2021</u></p> <p>Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de décembre 2021, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.</p> |

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Consultation publique en ligne – Projet de règlement numéro 2021-1124

De la part de l'assistance :

- Trottoir – chemin des Mas

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 04.

ADMINISTRATION

2022-01-004

6. Achats au fonds de roulement

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le service des travaux publics et le service des loisirs et de la culture ;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022 selon la liste soumise ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant total de 59 210 \$, plus les taxes.

Ces sommes incluent notamment les dépenses suivantes :

1. Afficheurs de vitesse pédagogiques (2) – Kalitech – 11 351 \$, plus taxes
2. Abri d'hiver Domaine de la rivière – Auvents St-Laurent – 10 384 \$, plus taxes
3. Séparateur de patinoire – Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. – 9 837,56 \$ plus taxes

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois (3) ans.

2022-01-005

7. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1127 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2022-1127 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2022-01-006

8. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1128 sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2022-1128 sur le traitement des élus municipaux*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

- 2022-01-007 9. **Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1129 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$**
- Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2022-1129 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.
- 2022-01-008 10. **Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1130 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$**
- Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2022-1130 décrétant l'acquisition de véhicules un emprunt de 1 800 000 \$*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.
- 2022-01-009 11. **Autorisation de signature – Contrat de services informatiques**
- Considérant** la nécessité de détenir un support informatique adéquat pour le bon fonctionnement des équipements informatiques, téléphoniques et le système de caméras ;
- Considérant** l'offre reçue de Services Info-Comm ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie Services Info-Comm pour un tarif horaire de 64 \$ / heure plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans l'offre de services et d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires.
- 2022-01-010 12. **Octroi de contrat – Acquisition d'équipements informatiques**
- Considérant** les besoins des différents services en équipements informatiques en 2022;
- Considérant** le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser la dépense en équipements informatiques selon les estimés effectués auprès de Service Info-Comm au montant estimé de 25 000 \$ plus les taxes.
- Cette somme sera prise au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans à partir du 1^{er} janvier 2023.
- 2022-01-011 13. **Autorisation de dépenses – Acquisition de produits d'entretien ménager**
- Considérant que** la Municipalité doit faire l'achat de produits d'entretien ménager;
- Considérant** la soumission de la compagnie Produits Sany inc.;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'autoriser l'achat de produits d'entretien ménager à la compagnie Produits Sany inc. pour un montant estimé à 12 000 \$ plus les taxes.

- 2022-01-012 **14. Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022**
- Considérant** le succès du programme des cadets de la Sûreté Québec à l'été 2021;
- Considérant que** la Municipalité désire obtenir les services de deux cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022;
- Considérant que** la Municipalité accepte de défrayer les coûts nécessaires pour ce service;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir deux cadets pour l'été 2022.
- 2022-01-013 **15. Contribution Association du Lac la Retenue**
- Considérant** la demande de l'Association du Lac la Retenue;
- Considérant que** le Lac la Retenue est l'affluent principal de la prise d'eau potable de la Municipalité;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 2 000 \$ pour la contribution annuelle.
- 2022-01-014 **16. Contribution bourses d'études**
- Considérant** le décès en devoir de monsieur Martin Tremblay;
- Considérant que** le conseil municipal désire soutenir la famille dans ce triste événement;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la Municipalité de Boischatel octroie une bourse d'études d'un montant de 2 500 \$ pour chacun des enfants de monsieur Tremblay.
- Ces sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.
- 2022-01-015 **17. Appui au prolongement du réseau gazier**
- Considérant que** l'entreprise Énergir a comme projet de prolonger le réseau gazier vers l'Ange-Gardien;
- Considérant que** le réseau traversera la Municipalité de Boischatel;
- Considérant que** le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel est un atout majeur au développement économique et durable de la Municipalité et la MRC de la Côte-de-Beaupré;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'appuyer le projet de prolongement du réseau gazier en transmettant une lettre d'appui à l'entreprise Énergir.
- 2022-01-016 **18. Autorisation de dépenses – Formation des élus municipaux sur l'éthique et la déontologie**
- Considérant** l'offre de formation l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur l'éthique et la déontologie destinée aux élus municipaux;
- Considérant que** les membres du conseil en ont pris connaissance;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de tous les élus de la Municipalité à la formation sur l'éthique et la déontologie tel que prévu par la loi.

2022-01-017

19. Cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain

Considérant la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'UMQ et du Carrefour du capital humain;

Considérant que les membres du conseil en ont pris connaissance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'UMQ et au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 au montant de 12 050,09 \$ taxes incluses.

TRAVAUX PUBLICS

2022-01-018

20. Autorisations d'appels d'offres 2022

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres pour le service des travaux publics ;

Considérant les articles 934 à 936 du Code municipal du Québec, concernant l'adjudication des contrats municipaux par appels d'offres publics ou sur invitation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder aux appels d'offres suivants :

- Réfection pavage (Public)
- Travaux de pavage entrepôt municipal (Public)
- Acquisition d'un chargeur sur roues neuf 2022 et ses équipements (Public)
- Acquisition d'un camion 10 roues neuf 2022 et ses équipements (Public)
- Fourniture et livraison de matériaux granulaires (Public)
- Fourniture de conteneurs pour l'écocentre 2022 (Invitation)
- Remplacement de lampadaires (Invitation)

2022-01-019

21. Octroi de contrat annuel – Entretien des aménagements paysagers

Considérant le contrat d'entretien des aménagements paysagers est à renouveler;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat d'entretien des aménagements paysagers à monsieur Pierre Verret au montant estimé de 39 887,50 \$ plus les taxes, et ce, pour l'année 2022.

2022-01-020

22. Autorisation de dépenses – Acquisition d'équipements pour un véhicule

Considérant la résolution # 2021-01-015 autorisant l'acquisition d'un fourgon Mercedes Sprinter 2021;

Considérant qu'il est prévu d'acquérir des équipements pour ce véhicule;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'équipements pour le véhicule fourgon de la marque Mercedes Sprinter 2021 pour un montant estimé à 9 050 \$ plus les taxes.

Ces sommes seront prises au Règlement d'emprunt numéro 2019-1078 prévu à cet effet.

2022-01-021

23. Modification de la résolution # 2020-02-042 – Mandat d'étude de conversion de l'éclairage de rue au DEL

Considérant la résolution # 2020-02-042 autorisant la dépense afin de faire une étude sur la possibilité de faire la conversion des lumières de rues au DEL par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant estimé de 18 300 \$ plus les taxes;

Considérant l'augmentation des prix;

Considérant la nouvelle demande de prix;

Considérant le nouveau prix fourni par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le mandat d'étude de conversion de l'éclairage de rue au DEL à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils pour un pour un montant ajusté et estimé à 21 300 \$ plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le futur règlement d'emprunt qui sera prévu à cet effet.

URBANISME

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1122

Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel Morin à la séance 15 novembre 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 150 est modifié en remplaçant le point b) du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« b) une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale avec un empiètement devant la façade principale d'un bâtiment principal d'au plus 3 mètres dans les cas suivants :

L'implantation du bâtiment principal ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 mètres de largeur sans empiéter devant la façade;

La marge de recul avant minimale du bâtiment principal doit être d'au moins 4 mètres;

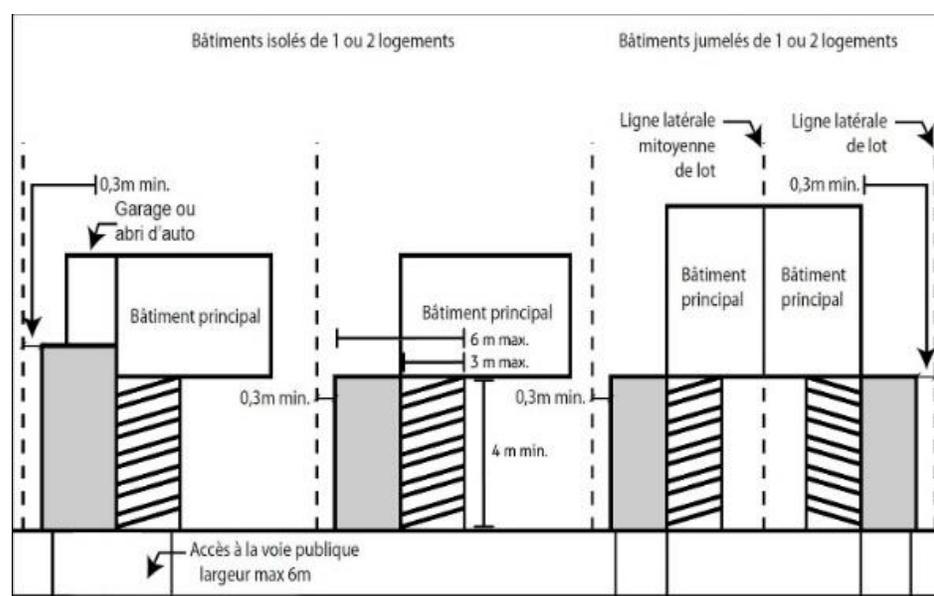
Lorsqu'il y a un empiètement devant la façade principale du bâtiment principal, l'aire de stationnement ne peut excéder 6 mètres de largeur;

L'implantation de l'aire de stationnement doit être prévue de façon à minimiser l'empiètement devant la façade principale du bâtiment principal. »

ARTICLE 2

La figure 3.1 est ajoutée à la suite de la figure 3 à l'article 150.

Implantation d'une aire de stationnement avec empiètement devant la façade principale du bâtiment principal



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-01-022

24. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-1122 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2021-1122 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement.*

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1124

Deuxième projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19h30;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

La « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS** » de la zone H3-033 incluse à l'annexe J du Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements est modifiée de la façon suivante :

- Pour la classe d'usage « H1 – Logement », le nombre maximum de logements dans un bâtiment principal isolé est limité à 40;
- La hauteur maximale d'un bâtiment principal est diminuée à 4 étages et est limitée à 19 mètres;
- La superficie au sol maximal d'un bâtiment principal est limitée à 1360 mètres carrés.

En conséquence, la « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS** » de la zone H3-033 incluse à l'annexe J du Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements est remplacée par la grille suivante :

En vigueur le		Zone H3-033			
USAGES AUTORISÉS					
GRUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	8	2	1
		Nombre maximal de logements	40	3	3
H2		Habitat avec services communautaires sans nombre maximum de logement			
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1 Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble					
GRUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact					
Spécifiquement permis					
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble					
Spécifiquement interdit					
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		9 m	Bâtiment de 4 étages et plus		
Marge de recul avant maximale		-	10 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		-			
Marge de recul arrière minimale		10 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		2 étage et 11,5 m			
Hauteur maximale		4 étages et 19 m			
Superficie de plancher minimale		50 m ²			
Superficie au sol maximale		1360 m ²			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Attelage		Type de milieu 1 - Résidentiel			
Revêtement extérieur autorisés		Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)			
Projets intégrés		Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.			
Densité résidentielle nette moyenne		La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone H3-033			

Dispositions finales

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, monsieur le maire Benoit Bouchard choisit de quitter la salle du conseil et se retire des délibérations et des votes en lien avec le point 25 de l'ordre du jour. Monsieur le conseiller Daniel Morin, maire suppléant, préside maintenant l'assemblée.

2022-01-023

25. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu à la majorité d'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033.

Les délibérations et les votes concernant le point 25 de l'ordre du jour étant terminés, monsieur le maire Benoit Bouchard revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

2022-01-024 26. **Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la nécessité de renouveler le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Louis Bélanger comme membre du CCU pour une période de deux (2) ans.

LOISIRS

2022-01-025 27. **Embauche – Préposé à l'entretien des équipements récréatifs**

Considérant le manque de main-d'œuvre au service des loisirs et de la culture;

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien des équipements récréatifs;

Considérant que des offres d'emploi ont été publiées;

Considérant le processus de sélection des candidats;

Considérant que le candidat répond aux exigences;

Considérant la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de monsieur William Raymond au poste permanent de préposé à l'entretien des équipements récréatifs, selon les conditions de travail prévues par la Municipalité, et ce, conditionnellement aux résultats de l'examen médical.

Il est également résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche.

2022-01-026 28. **Mandat services professionnels – Plans et devis garage détaché Domaine du boisé**

Considérant que la Municipalité désire obtenir de l'espace supplémentaire pour entreposer la machinerie et divers équipements;

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné par des professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour la construction du garage détaché au Domaine du boisé;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Considérant l'offre de services professionnels de MLB architecte inc.;

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater MLB architecte inc. pour la réalisation de plans et devis pour la construction d'un garage détaché au Domaine du boisé pour un montant de 64 200 \$ plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le futur règlement d'emprunt qui sera prévu à cet effet.

2022-01-027

29. Autorisation de dépenses – Parcours ludique Domaine du boisé

Considérant que pour respecter les mesures sanitaires en vigueur, la 22^e édition de Boischatel en neige se tiendra entre le 21 janvier et le 27 février 2022;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de bonifier la programmation prévue au Domaine du boisé;

Considérant l'offre de service de TrikTruk Concepts Immersifs inc. pour l'aménagement d'un parcours ludique dans les sentiers du Domaine du boisé;

Considérant la recommandation du service des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l'aménagement d'un parcours ludique au Domaine du boisé par la compagnie TrikTruk Concepts Immersifs inc. pour un montant estimé à 9 000 \$, plus les taxes.

DIVERS

30. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h 22 et s'est terminée à 20 h 22.

2022-01-028

31. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 23.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions unanimement prises qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».